

Liste des experts en psychologie légale de la SGRP/SSPL

RÉGLEMENT

1. Disposition générales

La SGRP/SSPL tient une liste de ses membres qui sont formés en psychologie légale et qui ont une expérience pratique suffisante en matière d'expertise et qui peuvent apporter la preuve d'une formation continue.

Les experts sont répertoriés sur la liste par type d'expertises qu'ils ont fait examiner. Les types suivants sont actuellement possibles :

- Experts en droit pénal pour adultes
- Experts en droit pénal pour enfants et adolescents
- Experts pour crédibilité de témoinage
- Experts en droit civil pour des questions de famille
- Experts en droit des assurances
- Experts pour militaire

La liste peut être complétée sur demande.

Le SGRP/SSPL distribue chaque année cette liste aux autorités cantonales et fédérales responsables.

2. Conditions d'admission

Sera inscrite sur la liste des experts agréés toute personne :

- membre titulaire de la SGRP/SSPL ;
- détient le titre de psychologue spécialiste en psychologie légale FSP ou
- a suivi une formation reconnue en matière d'expertise en psychologie légale ou
- peut démontrer une expérience professionnelle en matière d'expertise et travaille actuellement dans ce domaine, ou
- peut prouver qu'il a suivi une formation en psychologie légale, mais ne dispose pas encore du nombre nécessaire d'expertises dans un type d'expertise et s'engage à poursuivre la supervision par un superviseur agréé par la SGRP/SSPL afin de continuer son travail;
- agit en tant que expert ;
- est guidé dans son activité par les directives éthiques de la FSP.

3. Commission des admissions

- Une commission des admissions examine les candidatures soumises et décide de l'ajout à la liste des experts.
- Les membres de la commission des admissions sont nommés par le comité de la SGRP/SSPL.
- La commission se compose d'au minimum trois membres. Elle se constitue d'elle-même.

4. Demande d'adhésion

Les requérants déposent un dossier auprès de la commission de la SGRP/SSPL et ce dossier devra

contenir les documents suivants :

- Lettre d'accompagnement du candidat indiquant le type d'expertise pour lequel la demande est faite, pour lequel il doit être inscrit sur la liste (SGRP/SSPL). En outre, toutes les pièces jointes doivent être énumérées.
- Curriculum vitae détaillé et complet.
- Une déclaration sur l'expérience professionnelle en tant que psychologue légale, la formation dans ce domaine et l'expérience dans le domaine de l'expertise. Les points suivants doivent être expliqués: Les points 1 à 6 sont obligatoires, les autres sont facultatifs
- 1. Formation générale en psychologie légale (lieu, nombre d'heures)
- 2. Titre de spécialisation psychologie légale FSP
- 3. Expérience professionnelle dans le domaine de psychologie légale (lieu, nombre d'heures)
- 4. Formation à l'expertise de psychologie légale (lieu, nombre d'heures)
- 5. Expérience professionnelle comme expert (lieu, nombre d'heures)
- 6. Supervision dans l'expertise (lieu, nombre d'heures)
- 7. Activités d'enseignement dans le domaine de l'expertise psychologique légale
- 8. Publications dans le domaine de l'expertise, publications scientifiques, conférences, etc.
- 9. Adhésion à des associations professionnelles
- 10. Remarques complémentaires:
- Quatre expertises originales complètes et anonymisées pour chaque type d'expertise demandée.
 Les expertises qui ont été préparées conjointement avec d'autres experts sont créditées à moitié.
 Les expertisess qui étaient cosignées par un chef de service mais qui ont été effectuées seules sont actuellement acceptées.
- Extrait du registre pénal fédéral.
- Une copie du reçu du virement de la taxe de vérification de Fr. 600.- pour chaque type d'évaluation à reconnaître.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la commission. Une copie du dossier complet doit être envoyée par courrier recommandé ou par e-mail à chaque membre de la commission :

Jérôme Endrass Justizvollzug und Wiedereingliederung Hohlstrasse 552 Postfach 8090 Zürich

5. Agrément

Si le demandeur satisfait aux exigences du règlement, l'admission est accordée.

En cas de rejet de la candidature, la commission des admissions motivera sa décision sur demande du requérant et détaillera en tous les cas les moyens pouvant mener à une acceptation du dossier.

6. Radiation de la liste

Les experts se verront radiés de la liste lorsqu'ils :

- · décident de ne plus exercer leur métier
- cessent leur activité pour cause de maladie ou de décès
- sont condamnés à une sanction pénale
- refusent de participer à des cercles de contrôle de qualité de leur activité professionnelle

7. Coûts

Le montant de 400 Fr. correspondant à l'examen de la requête est à régler par avance par le requérant (compte postal de la SSPL 17-750809-4 / CH17 0900 0000 1775 0809 5). Il sera demandé tous les ans aux membres de la liste une contribution aux frais. Son montant est fixé par le comité de la SGRP/SSPL.

8. Qualité de l'activité professionnelle

Les superviseurs agréés s'engagent à participer de manière régulière à des cercles de contrôle ou à des groupes d'intervision. Un cercle de qualité se compose d'au moins quatre experts agréés et se réunit au moins deux fois par an.

Une liste de présence des réunions est tenue. On veille à ce que tous les participants soumettent des expertises ou des parties de celles-ci. En cas de problèmes au sein du groupe ou d'un participant, le groupe informe la commission d'admission.

Janvier 2021 Monika Egli-Alge, Jérôme Endrass